

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 12 Octobre 2022** à 18h00 Salle des Fêtes Jules Fromont à Lambres lez Douai que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la Communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

**Nombre total de délégués : 45**

**Présents : (titulaires et suppléants) 37**

**Absents : 3**

**Procuration : 5**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 36**

**Pour la CCCO :** Alain BRUNEEL - François CRESTA - Lionel FONTAINE - Donato MIRAGLIA - Eric MOREAU - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Karim BACHIRI - Christophe BLERVACQUE - Reine Elise CARLIER - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Muriel DOUDOK - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Christine ERADES - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY - Franck VALEMBOIS.

**Etaient présents (délégués suppléants) : 1**

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

**Etaient présents par procuration : 5**

**Pour la CCCO :** Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Alain BRUNEEL - Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Lionel FONTAINE - Alain PAKOSZ donne pouvoir à Jean-Michel SIECZAREK.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Gilles BARBIEUX donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Romain DAPVRIL.

**Etaient absents et excusés : 3**

**Pour la CCCO :** Salvatore DE CESARE - Marc DELECLUSE.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Jamila MEKKI.

**OBJET : REPRISE DE LA PROVISION SUITE AU LITIGE AVEC SAM NORD AU BUDGET ANNEXE**

**Monsieur CRESTA** indique que à la suite de la requête n°1806084 déposée, le 5 juillet 2018, au Tribunal Administratif de Lille par la Société SAM NORD, le SMTD avait constitué, le 27 juin 2019, une provision (semi-budgétaire) d'un montant de 55 000 € correspondant aux montants des deux titres de recettes contestés dans le cadre de l'exécution du marché public n°2014-02 relatif à la réalisation des abris et du mobilier des stations, dans le cadre de l'extension de la ligne A du TCSP de l'agglomération douaisienne.

- Le 6 avril 2021, le Tribunal administratif de Lille a rejeté la requête de la société SAM NORD en la condamnant à verser au SMTD la somme de 2 000 € (réglée le 28/04/2021),
- Le 27 mai 2021, la société SAM NORD a contesté auprès de la CAA de Douai le jugement du Tribunal Administratif de Lille,
- Par décision du 20 janvier 2022, la Cour Administrative d'Appel de Douai, a rejeté la requête de la société SAM NORD et la condamne à verser au SMTD la somme de 2 000€ (réglée le 07/09/2022).

La société SAM NORD n'a pas contesté la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai dans les délais impartis, l'arrêt n'est donc plus susceptible de recours devant le Conseil d'Etat, il est donc nécessaire d'annuler la provision émise le 27 juin 2019, par la reprise de la dotation de 55 000 € en émettant, au budget annexe, un titre de recettes à l'article 7815 « *Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation* ».

**Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance en date du 28 Septembre 2022.**

**Avis favorable de la commission finances lors de la réunion en date du 07 Octobre 2022.**

**Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la reprise de la dotation de 55 000 € en émettant, au budget annexe, un titre de recettes à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».**

**Monsieur le Président met au vote.**

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 42

Suffrage exprimé : 42

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

**VALIDE la reprise de la dotation de 55 000 € en émettant, au budget annexe, un titre de recettes à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation ».**

**Fait et délibéré en séance**

**Le Président,**

**Claude HEGO**

**Le Secrétaire de séance,**

**Jacques LECLERQ**

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD\_22\_10\_2\_6-DE

Envoyé et reçu en préfecture le 07.11.2022

Publié sur le site le 08.11.2022

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20221107-SMTD\_22\_10\_2\_6-DE